

# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2023 MANCHE-ATLANTIQUE SOLO

## PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2023 MANCHE-ATLANTIQUE SOLO (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des façades Manche et Atlantique.

Il permettra de classer entre eux des skippers sur des bateaux jaugés IRC en 2023 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, avec un équipage amateur d'une personne, à l'exception des bateaux dépourvus de filières conformes aux Règles de Sécurité Offshore.

Le YCF adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION ».

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2023.

## ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Club Nautique Hoëdicais  
La Rochelle Nautique  
Sport Nautique et Plaisance du Havre  
Société Nautique de La Trinité  
Yacht Club du Crouesty Arzon

## ARTICLE 3 – PROGRAMME

6 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT :

26 – 30 avril	<b>GASCOGNE 45/5</b>	LRN
18 – 21 mai	<b>ARMEN RACE</b>	SNT
4 – 9 juin	<b>COURSE DES ILES</b>	CNH
2 – 7 juillet	<b>NORMANDIE SOLO</b>	SNPH
25 – 27 août	<b>CAP 300 DU CROUESTY</b>	YCCA
2 – 3 septembre	<b>NUIT DES ILES DU PONANT</b>	SNT

## ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

Sur l'ensemble des courses du CHAMPIONNAT, le YCF recommande au minimum l'application des RSO Catégorie 3, plus radeau de survie, ainsi que le port obligatoire d'un équipement individuel de flottabilité et d'une balise personnelle de type PLB. D'autre part, tous les skippers devraient être équipés d'un téléphone mobile (et/ou satellite) et transpondeur AIS allumés en permanence. L'utilisation d'un pilote automatique (et/ou régulateur d'allures) est également recommandée ; en conséquence, le YCF recommande aux clubs organisateurs d'indiquer dans leur avis de course que la Règle IRC 15.2.d) ne s'applique pas.

## ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

## ARTICLE 6 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT

### 6.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)

Un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

### 6.2 Date limite de dépôt d'un certificat

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

## **ARTICLE 7 – CLASSEMENT**

### **7-1 Établissement du classement**

Le YCF établit les classements du CHAMPIONNAT.

Il faut au moins 5 bateaux au départ d'une compétition pour que ses résultats soient pris en compte dans le classement du CHAMPIONNAT.

### **7-2 Classement individuel**

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le couple bateau/skipper (ou propriétaire) soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation d'un bateau à une compétition donne droit à un nombre de points attribué en fonction de son classement général selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 3 meilleurs résultats obtenus sur les 6 compétitions inscrites au programme.

### **7-3 Arbitrage des égalités**

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans le classement général du CHAMPIONNAT sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu dans la compétition ayant réuni le plus de participants.

## **ARTICLE 8 - REMISES DES PRIX**

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Le vainqueur sera récompensé lors de la Remise des Prix des Championnats IRC 2023.

---